



PRÉFECTURE DU FINISTÈRE

Compte-rendu de la réunion du Comité Local d'Information et de Concertation de l'établissement Mc BRIDE de ROSPORDEN Mairie de Rosporden – mercredi 10 décembre 2008 à 10h30

Participaient à cette réunion tenue, à titre exceptionnel, sous la présidence de M. OLAGNON, Sous-Préfet de l'arrondissement voisin de Châteaulin :

- M. MONFORT, Maire de ROSPORDEN
- M. LE SAUX, Maire d'ELLIANT
- M. LEFEBVRE, Directeur de l'établissement Mc Bride de ROSPORDEN
- Mme PASQUIER, Responsable de la direction hygiène, sécurité et environnement de la Société Mc Bride
- M. LE DU, membre du CHSCT de l'établissement Mc Bride
- M. PEQUEREAU, Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement
- Capitaine MEAR du SDIS 29
- Capitaine GROSS (Compagnie de Quimperlé) et Lieutenant PRIGENT (communauté de brigades de Rosporden), du Groupement de gendarmerie du Finistère
- M. MERRIEN, Chambre de Commerce et d'Industrie de Quimper-Cornouaille
- M. HUGUET, M MARZIN et Mme TAMIC, DDE 29 - SPEAJ
- M. CALBOURDIN, service interministériel de la défense et de la protection civile, bureau de la planification de secours, préfecture du Finistère, secrétaire de la réunion

ORDRE DU JOUR

- 1 – bilan de sécurité de l'exploitant
- 2 – présentation du bilan des inspections 2008 par la DRIRE.
- 3 – perspectives : plan de prévention des risques technologiques (DRIRE).
- 4 – perspectives : refonte du plan particulier d'intervention – P.P.I. (SIDPC de la préfecture).
- 5 – questions diverses.

Les supports des interventions présentées devant le CLIC sont annexés au présent compte-rendu.

M. OLAGNON, Sous-Préfet de Châteaulin, ouvre la séance et transmet aux membres du comité les excuses de M. BARATE, Directeur de Cabinet du Préfet, qui, retenu par une obligation, n'a pu prendre part à la présente réunion. C'est donc lui-même qui, à titre exceptionnel, assure ce jour la présidence de la réunion.

Le compte-rendu de la dernière réunion du CLIC, qui s'était tenue le 13 décembre 2007, n'appelant pas d'observation des membres du comité, est validé.

M. MONTFORT, Maire de ROSPORDEN, informe le comité de ce que M LELEU, qui en était membre au titre du collège des riverains du site, a fait connaître cette année son souhait de s'en retirer, ce dont le comité prend acte. La question de la recherche de membres nouveaux pour ce collège va donc se poser.

M. le Sous-Préfet propose ensuite qu'il soit procédé aux différentes interventions prévues à l'ordre du jour de la réunion.

1 – bilan de sécurité de l'exploitant

Les échanges entre les participants au CLIC, à l'occasion des différentes interventions présentées, donnent lieu aux observations suivantes.

M. LEFEBVRE, Directeur de la société Mc Bride, présente aux membres du CLIC le bilan annuel de sécurité.

Le document de synthèse, support de cette présentation, est annexé au présent compte rendu.

M. LEFEBVRE rappelle que les documents de référence du groupe dont dépend la Société McBride sont établis en cohérence avec les dates annuelles d'arrêté de l'exercice comptable et fiscal (période du 1^{er} juillet au 30 juin).

Sont successivement présentés (se reporter aux documents détaillés annexés au compte-rendu) :

- les actions réalisées de prévention des risques et leur coût ;
- le bilan du système de gestion de la sécurité ;
- le compte-rendu des incidents et accidents ; l'exercice d'alerte ;
- le programme pluri-annuel de réduction des risques.

puis :

- le plan d'amélioration de la sécurité proposé, avec son échéancier ;
- le document de communication du groupe McBride relatif à la politique de prévention des accidents majeurs sur le site.

M. LEFEBVRE appelle particulièrement l'attention des membres du comité sur les points suivants :

-l'année 2008 a connu un record de 232 jours sans accident du travail ;

-l'équipe de direction de l'entreprise s'investit dans une démarche de communication approfondie sur le domaine de la sécurité ; elle s'attache aussi, en matière de sécurité, à la mise à jour des plans, des consignes de bonnes pratiques, de l'affichage interne, de la formation du personnel.

-le plan d'opération interne (POI) de l'entreprise a été réactualisé en avril 2008 ;

-un exercice interne de grande ampleur a été réalisé le 25 octobre 2008, avec le concours du SDIS qui a mobilisé à cette occasion les centres d'incendie et de secours de Rosporden, Elliant et Concarneau.

2 – présentation du bilan des inspections 2008 par la DRIRE.

M. PEQUEREAU, inspecteur des installations classées, présente le bilan des inspections conduites en 2008 par la DRIRE (se reporter au support de présentation joint).

3 – perspectives : plan de prévention des risques technologiques (DRIRE et DDE)

La réunion se poursuit par l'intervention conjointe de M. PEQUEREAU de la DRIRE, et de M. MARZIN, de la DDE, relative au cadre général dans lequel va intervenir le plan de prévention des risques technologiques (PPRT), dont le site McBRIDE est appelé à être doté en sa qualité d'établissement relevant de la classification "Seveso seuil haut".(se reporter au support de présentation joint).

Le CLIC doit en effet être informé des perspectives de prescription des PPRT.

Les points principaux qui ressortent de cet exposé sont les suivants :

Pour l'ensemble des risques industriels, l'approche des risques a évolué avec la prise en compte des principes contenus dans la loi risques du 30 juillet 2003 et des textes réglementaires intervenus depuis pour l'application de cette loi.

Cette approche est, par nature, plus complète, elle repose désormais sur l'analyse de la probabilité, de la gravité et de la cinétique des phénomènes dangereux.

Par ailleurs, cette approche nouvelle prend en compte de nouveaux effets de ces phénomènes, par exemple les effets dits de "bris de vitres".

S'agissant particulièrement de l'établissement McBRIDE de Rosporden, l'examen par la DRIRE de l'étude de dangers actualisée déposée le 1^{er} juin 2007 par l'entreprise en application de l'arrêté préfectoral du 24 avril 2006 qui lui avait été notifié, ainsi que de l'analyse critique (tierce expertise) de cette étude de dangers transmise le 21 décembre 2007 a conduit à mettre en évidence un nouveau scénario de référence, qui sera le scénario majeur "dimensionnant", tant pour le futur PPRT (plan de prévention des risques technologiques), qui est un outil de maîtrise de l'urbanisation, que pour la révision du plan particulier d'intervention (PPI), qui est le plan de secours.

L'ancien phénomène dangereux de référence était le BLEVE (boiling liquid expanding vapour explosion) d'une citerne de GPL (scénario d'explosion d'un réservoir de gaz sous pression) ; la zone dite des effets irréversibles, jusqu'ici prise en compte (maîtrise de l'urbanisation et plan de secours) était de 290 mètres autour de cette citerne.

Le nouveau phénomène dangereux de référence sera l'UVCE (unconfined vapour cloud explosion). Il s'agit d'un phénomène d'explosion d'un nuage de gaz. La zone maximale correspondant au phénomène, désormais retenu, de "bris de vitre" associé à ce scénario, sera d'un rayon de 440 mètres.

C'est donc sur la base de ce scénario "dimensionnant" d'UVCE, et sur le périmètre associé à ce scénario, d'un rayon de 440 mètres, que la DRIRE va proposer au préfet du Finistère la prescription du plan de prévention des risques technologiques (PPRT).

Ce sont également ce scénario et ce périmètre qui devraient être proposés pour dimensionner le plan de secours (le P.P.I., plan particulier d'intervention), approuvé en dernier lieu en 2004, et dont la préfecture engage la révision.

Il est rappelé, s'agissant particulièrement du dimensionnement d'un PPRT, que les contraintes, en termes de maîtrise de l'urbanisation, sont par nature graduées à l'intérieur du périmètre global qui est défini.

Monsieur Gilbert Montfort, Maire de Rosporden, fait état des premières réflexions que lui inspire cette présentation.

Il semble que la photo qui est présentée au CLIC pour représenter la zone qui serait mise à l'étude pour le PPRT date un peu : si l'on y distingue deux anciennes fermes, sur le secteur de Dioulan, qui ne sont plus exploitées mais qui restent le lieu de résidence des anciens exploitants, on ne voit pas apparaître le supermarché LIDL qui est implanté à l'est de ces bâtiments.

La présentation d'un nouveau périmètre d'un rayon de 440 mètres n'est pas sans conséquences, notamment au nord et à l'est de l'établissement McBride.

Ce nouveau périmètre affecterait en effet :

- l'hypermarché Super U de 2 500 mètres carrés ;
- le magasin LIDL ;
- la totalité de l'entrepôt frigorifique
- quelques bâtiments d'habitation, dont celui de M Leleu ;

S'agissant des voies de communication, ce périmètre affecte également

- au nord : la RD 785, au trafic important ;
- au sud : la voie ferrée.

De plus, un projet de déchetterie est envisagé sur une parcelle incluse dans le zonage ainsi présenté.

Monsieur le Maire de Rosporden rappelle que le plan d'occupation des sols de la commune est en passe d'être révisé.

Monsieur Lefebvre, Directeur de l'entreprise McBride, rappelle que l'année précédente il avait déjà fait valoir que le projet d'implantation du LIDL était susceptible de se trouver confronté à une redéfinition des périmètres à prendre en compte pour la maîtrise de l'urbanisation.

Monsieur le Maire de Rosporden expose pour sa part que le fait que le SUPER U se trouverait désormais à l'intérieur de la zone de dangers entraîne des conséquences d'une tout autre ampleur, étant données la surface de vente et le parking qui lui est associé : le flux de véhicules accédant à ce supermarché est important, le parking se trouve lui-même dans la zone de référence.

Quant au projet de déchetterie, adossé à la voie ferrée, il souligne qu'il a été conçu sur un site intéressant dans la mesure où il est raccordable au réseau d'assainissement collectif de la ville, en conformité avec les nouvelles normes environnementales. Des études ont déjà été conduites pour la finalisation de ce projet, qui se sont déjà traduites par des coûts conséquents.

Au final, les conséquences de la situation nouvelle sont considérables pour la vie de la ville.

Monsieur Péqueriau, pour la DRIRE, précise qu'à ce stade, les contraintes concrètes qui pèseront sur la zone de dangers redéfinie ne sont pas encore connues.

L'explication fondamentale de la définition nouvelle des phénomènes dangereux de référence et des périmètres qui leur sont associés tient au fait qu'en application de la méthode d'analyse qui s'est mise en place avec les textes instituant les PPRT, sont désormais pris en compte des phénomènes nouveaux qui ne l'auraient pas été auparavant, en l'occurrence le phénomène bris de vitres.

Les contraintes d'urbanisme à venir dans le cadre du PPRT ont pour vocation de limiter les effets dommageables de tels phénomènes. Les mesures doivent être adaptées à ces effets. Pour les risques de bris de vitres, un exemple de mesures constructives susceptibles d'être mises en place peut être la pose de vitrages renforcés ou l'apposition de films plastiques synthétiques sur des vitrages déjà en place.

A l'intérieur du zonage global défini, il s'agira de contraintes adaptées au risque.

En bordure de zonage, les contraintes seront beaucoup plus faibles que la zone la plus proche de l'établissement McBride.

Il est de fait que ce n'est pas une bonne nouvelle que d'apprendre que des établissements recevant du public se trouvent dans une zone de dangers.

Mais il est trop tôt à ce stade de la procédure pour se faire une idée de la graduation des mesures qui seront instituées par le PPRT. Il n'est pas certain que la présence du Super U à l'intérieur du périmètre redéfini soit véritablement un problème.

Monsieur le Sous-Préfet intervient pour rappeler qu'à la suite de l'accident d'AZF à Toulouse, la réglementation relative à la sécurité a sensiblement évolué, dans un sens plus contraignant.

Il convient de s'adapter à la situation tenant à l'extension des périmètres de 290 à 440 mètres, liée au nouveau phénomène de bris de vitres. Mais il est, à ce stade, difficile de préciser ce que seront les conséquences de cette prise en compte.

M. Péqueriau, pour la DRIRE, précise que les mesures de maîtrise de l'urbanisation sont fonction du type de risque en présence. Par exemple, si on est en présence d'un phénomène dangereux comme le phénomène thermique, cela peut conduire à l'interdiction totale d'un projet qui serait localisé dans la zone exposée à ce phénomène.

Pour le site McBride de Rosporden, l'analyse de l'étude de dangers ne conduit pas à définir, pour un scénario thermique ou d'explosion, une zone Z2 (zone dite des "effets irréversibles") allant au-delà de 290 mètres. Ce qui va au-delà des 290 mètres, c'est la prise en compte du risque "bris de vitre" lié au scénario d'UVCE.

A la question de Monsieur le Maire de Rosporden, qui fait observer que la façade en verre du Super U se situe à l'intérieur des 440 mètres, la DRIRE indique qu'il n'est pas impossible que celle-ci soit appelée à faire l'objet, dans le cadre du PPRT, soit d'une réfection avec emploi d'un verre plus résistant, soit de l'apposition d'un film protecteur sur la paroi en verre existante.

La gendarmerie pose la question de la station-service attenante au Super U. La DRIRE indique que cette station-service pourra, si nécessaire, faire l'objet de prescriptions dans le cadre du PPRT, en fonction de sa situation qui sera appréciée au regard de la carte des aléas.

A l'invitation de Monsieur le Sous-Préfet, la DRIRE poursuit en indiquant que le calendrier d'élaboration du PPRT recouvre en principe, selon le code de l'environnement, une période qui est au maximum de 18 mois (se reporter au support de la présentation de la DRIRE, joint au présent compte-rendu).

Avant la fin du mois de décembre, la DRIRE s'apprête à soumettre au Préfet son rapport préalable à la prescription du PPRT, qui sera accompagné du projet d'arrêté de prescription et de la carte mise à l'étude. Ce projet d'arrêté indiquera notamment les modalités retenues pour la concertation au cours de l'élaboration du plan.

La procédure instituée par le code de l'environnement prévoit qu'avant de prescrire le PPRT, le Préfet saisira les communes concernées par la zone mise à l'étude, Rosporden et Elliant, pour que leurs conseils municipaux émettent un avis sur le projet d'arrêté. Cet avis des conseils municipaux doit intervenir dans le délai d'un mois qui suit leur saisine.

L'arrêté préfectoral prescrivant le PPRT pourrait ainsi être signé fin janvier ou courant février. S'engagera alors une phase d'échanges approfondis entre les élus et les services, tout au long de l'élaboration du PPRT.

Le CLIC sera appelé à rendre un avis sur le projet.

A l'issue de la phase d'élaboration, une enquête publique sera mise en œuvre.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le PPRT pourrait être approuvé par arrêté préfectoral au cours de l'été 2010.

Le PPRT vaut servitude d'utilité publique et est, à ce titre, annexé au plan local d'urbanisme.

Monsieur le Sous-Préfet souligne qu'il convient de s'appuyer à tous les stades sur les élus, dans le cadre d'un partenariat très étroit. Il conviendra notamment, dans le cadre ainsi défini, de travailler ensemble pour adapter au plus juste les contraintes qui accompagnent l'évolution du périmètre de dangers autour des installations de l'entreprise McBride. Cette évolution ne résulte pas tant de l'évolution du danger lui-même que de l'intervention d'une réglementation nouvelle qui prescrit de prendre désormais en compte des catégories de phénomènes qui ne l'auraient pas nécessairement été avant sa mise en vigueur.

4- perspectives : refonte du plan particulier d'intervention – P.P.I. (SIDPC de la préfecture)

Monsieur le Sous-Préfet demande ensuite à M. Calbourdin, du bureau de la planification de secours et de défense au SIDPC de la préfecture, de présenter les perspectives de refonte du plan particulier d'intervention (P.P.I.), qui est le plan d'urgence destiné à organiser les secours en cas d'accident majeur produisant des effets à l'extérieur des limites de propriété de l'établissement.

Le document de synthèse, support de cette présentation, est annexé au présent compte rendu.

Le P.P.I., approuvé en dernier lieu le 4 avril 2004 et prorogé le 21 juin 2007 est appelé à être révisé.

En toute logique, au-delà de l'actualisation des questions de méthode qui résultent notamment de l'exercice de sécurité civile qui s'était tenu le 1^{er} juillet 2005, la révision du P.P.I devrait aussi s'appuyer sur les conclusions tirées de l'étude de dangers, analysée par la DRIRE, dont il a été question dans les développements consacrés au PPRT. Il s'agit en effet de prendre en compte les scénarios actualisés d'accidents et les périmètres qui leur sont associés.

La procédure de révision du P.P.I. sera en tous points similaires à celle qui avait prévalu pour son approbation initiale : examen croisé par tous les services concernés, avis des Maires de Rosporden et d'Elliant, avis de l'exploitant la société McBride, puis mise à disposition du public du PPI avant son approbation par le Préfet.

Monsieur le Maire de Rosporden confirme que, dans le cadre de la refonte par la préfecture du P.P.I., plan de secours, l'ancienne salle du conseil municipal de Rosporden, qui dispose à l'extérieur d'un parking, lui semble un site tout à fait approprié pour accueillir le poste de commandement opérationnel (P.C.O.) prévu dans le plan.

Sur le fond, il semble manifeste que, pour le P.P.I. aussi, le redimensionnement à la hausse envisagé pour le périmètre-enveloppe n'est pas neutre pour la population.

La population concernée, en cas d'accident, par la mise en œuvre du P.P.I. révisé, sera bien plus nombreuse que celle à laquelle s'applique l'actuelle version du plan, avec par exemple la prise en compte des surfaces commerciales qui se trouveront incluses dans les nouveaux périmètres.

L'UVCE deviendrait le nouveau phénomène dangereux "majorant" pour le P.P.I., sur un rayon de 440 mètres, alors que le P.P.I. actuel retenait comme scénario majorant le BLEVE sur un rayon de 290 mètres.

Interrogée sur ce point, la DRIRE précise que le scénario d'UVCE est à cinétique rapide (il se prête peu à une démarche d'évacuation préalable des populations).

Les services de gendarmerie demandent si la prise en compte des nouveaux scénarios et périmètres est d'application immédiate, sous l'angle notamment du dispositif associé de bouclage du périmètre à la circulation.

Le SIDPC de la préfecture indique en réponse que le travail d'élaboration du PPI s'engage juste, en fonction d'une donnée nouvelle (scénario et périmètre) qui vient d'être exposée en CLIC. Le plan de bouclage de la zone de référence sera retravaillé, en lien avec les communes et la gendarmerie. D'ici la révision du plan, en cas d'accident majeur, il serait statué sur les modifications des dispositions à prendre, par rapport à celles qui sont mentionnées par le P.P.I. actuel, par l'autorité préfectorale (directeur des opérations de secours).

Un exercice de sécurité civile va être organisé au premier semestre 2009 pour le P.P.I. Mc Bride, à une date qui sera à convenir avec les Maires de Rosporden et d'Eliant ainsi qu'avec l'exploitant, avec le SDIS et l'ensemble des services.

4- questions diverses

Monsieur le Maire de Rosporden revient sur les perspectives tirées de la donnée qui résulte des nouveaux scénarios et périmètres de dangers qui ont été présentés et commentés devant le comité, tout particulièrement en ce qui concerne leur prise en compte à l'occasion de la prescription prochaine du PPRT par l'autorité préfectorale.

Des contraintes nouvelles vont apparaître sur des périmètres élargis par rapport aux périmètres déjà en vigueur, affectant des installations, bâtiments et enjeux existants, ainsi que des projets d'équipement (le projet de déchetterie tout particulièrement).

Il pose la question du coût ou, selon les cas, des surcoûts des travaux qui seront rendus obligatoires par les dispositions du PPRT pour respecter les nouvelles dispositions constructives que ce plan édictera (renforcement ou protection des parois vitrées par exemple).

L'exposé des services qui se sont exprimés devant le CLIC fait apparaître que, pour l'essentiel, ces coûts ou surcoûts pèseraient directement sur les maîtres d'ouvrage.

Les crédits d'impôts que le code de l'environnement prévoit, dans certains cas, pour venir en atténuation de ces coûts lui paraissent d'un impact bien limité pour les maîtres d'ouvrage.

Sur les périmètres proprement dits, il indique que les éléments portés à sa connaissance jusqu'à présent sur ce dossier, en se référant par exemple au CLIC de décembre 2007, ne laissent pas présager d'évolution sensible de leur rayon, jusqu'à présent fixé à 290 mètres. On pouvait, à la marge, anticiper des modifications internes au périmètre initial, mais pas une telle extension, de 150 mètres supplémentaires, du rayon considéré.

Il souligne aussi que, pour que les conseils municipaux soient en mesure de rendre leur avis sur le projet d'arrêté préfectoral prescrivant le PPRT, les Maires des communes concernées vont être amenés à présenter à ceux-ci les perspectives nouvelles dont il vient d'être fait état aujourd'hui, alors-même que ces perspectives ne peuvent, à ce stade, être détaillées dans toutes leurs conséquences concrètes qui ne sont pas encore connues (contrôle, délais, financements). Le conseil municipal de Rosporden sera sans doute amené à faire preuve de prudence à l'égard du projet d'arrêté prescrivant le PPRT qui va lui être présenté.

A son sens, la question centrale reste bien celle de la réduction des risques à la source.

Pour l'ensemble de ces raisons, il indique qu'il n'est, en ce qui le concerne, pas favorable à l'engagement de la procédure dans l'état où le dossier se présente, alors-même que l'option d'une réduction des risques à la source par l'industriel n'aurait pas été privilégiée.

Monsieur LE SAUX, Maire d'Elliant, intervient pour souligner qu'à son avis, la solution résiderait en effet, à titre principal, dans une démarche de réduction des risques à la source. On ne dispose pas d'éléments tangibles sur les coûts qui seront induits par les mesures que le PPRT mettra à la charge des maîtres d'ouvrage riverains du site. Cette situation est susceptible de créer pour eux, par contrecoup, un risque économique non négligeable.

La DRIRE précise que, contrairement au cas de figure que l'on rencontre sur d'autres sites industriels classés "Seveso seuil haut", le scénario majorant que l'on est amené à retenir pour élaborer le PPRT McBride est un "UVCE", qui est un phénomène assimilable à une explosion suite à une fuite de gaz. Le BLEVE, lui, qui n'est plus ici le scénario majorant, alors qu'il se trouve l'avoir été sur d'autres sites Seveso, consiste en l'explosion d'un réservoir de gaz sous pression accompagné de la projection des débris du réservoir lui-même.

Dès lors, autant des mesures concrètes de réduction des risques à la source peuvent avoir du sens pour limiter les effets de scénarios tels que le BLEVE, par la mise sous protection des réservoirs par exemple, autant des mesures équivalentes seraient a priori sans effet pour contrer ou contenir les effets d'un scénario d'UVCE.

Au final, il ne semble guère, dans le cas d'espèce du site McBride, que des mesures de réduction des risques à la source soient de nature à permettre de réduire le rayon de 440 mètres associé au scénario d'UVCE qui a été exposé.

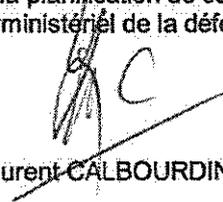
La tierce expertise qui a été conduite à la suite du dépôt par l'entreprise McBride de la nouvelle étude de dangers s'est bien posé la question des possibilités ou non d'envisager des mesures de réduction des risques à la source.

L'entreprise McBride expose, pour sa part, qu'elle dispose d'une batterie de dispositifs permettant de prévenir le phénomène de fuite de gaz et d'en contenir les effets s'il devait survenir.

L'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour ayant été abordées, la réunion est levée à 12 h 30.

Le secrétaire de la réunion

pour le préfet,
le chef du bureau de la planification de secours et de défense
chef par intérim du service interministériel de la défense et de la protection civiles



Laurent CALBOURDIN

PJ :

- support d'intervention de l'exploitant
- support d'intervention de la DRIRE et de la DDE
- support d'intervention du SIDPC de la préfecture